

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Rapport n° 18-06-14

CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE COMMUNAL À DES ASSOCIATIONS

Afin d'aider les associations concourant à la promotion et au développement des activités culturelles, sociales et sportives, la commune peut être amenée à prêter ponctuellement à certaines d'entre elles, à titre gracieux, un véhicule communal.

A cette fin, il convient de formaliser par le biais d'une convention type de prêt de véhicule les modalités de ces mises à disposition.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver les termes de la convention type susvisée.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-14

CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE COMMUNAL À DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'aider les associations concourant à la promotion et au développement des activités culturelles, sociales et sportives, la commune peut être amenée à prêter ponctuellement à certaines d'entre elles, à titre gracieux, un véhicule communal,

Considérant qu'il convient de formaliser par le biais d'une convention type de prêt de véhicule les modalités de ces mises à disposition,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention de prêt de véhicule, ci-annexée, à intervenir lors de la mise à disposition ponctuelle d'un véhicule communal à des associations et d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec les associations concernées.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET



CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Entre

La ville de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc – 95320 Saint-Leu-la-Forêt
Représentée par Madame Sandra Billet, Maire, dument autorisée à cet effet par délibération
du conseil municipal n° 18-06- du 20 novembre 2018.

Et

L'association.....
dont le siège social est situé.....
Représentée par son/sa président(e).....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la promotion et le développement des activités culturelles, sociales et sportives relèvent de l'intérêt général et afin d'aider les associations qui y concourent, la commune peut être amenée à mettre à la disposition de ces dernières un véhicule communal. La présente convention fixe les modalités d'utilisation lors de cette mise à disposition.

Article 1 : Objet de la convention

La commune permet à l'association d'utiliser à titre gratuit le(s) véhicule(s) ci-après :

TYPE	MARQUE	IMMATRICULATION

Article 2 : Descriptif de l'activité

Le(s) véhicule(s) visé(s) à l'article 1 sont mis à la disposition de l'association pour l'exercice des activités suivantes (description succincte) :

.....
.....
.....

.....
.....

La commune se réserve le droit à tout moment d'intervenir pour vérifier la conformité de l'utilisation du véhicule mis à disposition avec l'activité décrite au présent article.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une mise à disposition du véhicule aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieu de reprise/dépose

Article 4 : Obligations de la ville de Saint-Leu-la-Forêt

La commune de Saint-Leu-la-Forêt s'engage à mettre à disposition le véhicule visé à l'article 1 de la présente convention en bon état de fonctionnement et de propreté et à en permettre l'utilisation en fonction du planning visé à l'article 3.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt procurera une copie de la carte grise du véhicule, une clé ainsi qu'un accès à l'aire de stationnement dudit véhicule.

Article 5 : Obligation de l'association

L'association s'engage à prendre soin du/des véhicule(s) mis à sa disposition, à l'utiliser avec précautions et à respecter scrupuleusement les règles relatives au code de la route.

L'association s'engage à assurer le véhicule en tous risques par son propre contrat d'assurance et à produire à la commune une carte verte d'assurance valide. L'association devra également souscrire une garantie pour les dommages subis par le conducteur.

L'association s'engage à fournir la photocopie du permis de conduire du/des conducteur(s) et à vérifier leur aptitude à la conduite du véhicule mis à disposition.

L'association s'engage à rendre le véhicule en bon état de marche et de propreté et signalera immédiatement tout dysfonctionnement auprès de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

En cas de casse, de dégradation ou de vol, l'association s'engage à prévenir sans délai la commune de Saint-Leu-la-Forêt et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'association s'engage à utiliser le véhicule visé à l'article 1 conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité et donnera lieu, le cas échéant, à une contrepartie financière sur la base d'un devis établi par un garagiste agréé.

L'association s'engage à remettre le véhicule au lieu et date précisée à l'article 3 et veillera à réapprovisionner le carburant consommé.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la remise et au retour du véhicule.

La présente convention étant conclue intuitu-personae, l'association ne pourra pas sous-louer le véhicule.

Le prêt du véhicule à d'autres associations, partenaires ou services sera strictement interdit.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, acceptée par les deux parties, devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Rupture de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir dans les conditions suivantes :

- d'un commun accord entre les parties sans délai de prévenance,
- de plein droit en cas de non-respect par l'association des obligations visées dans la présente convention
- dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mettant fin à la convention de prêt,
- sans délai de prévenance dans le cas où le véhicule serait hors d'usage.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le.....

Pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt
Le Maire

Pour l'association,
Le (la) Président(e)

Sandra Billet